

Convocation du 29/09/2026.

Présents : Mme GROLEE Juliette, Mme STASZEK Valentine, Mme VOYANT Marie, M. FOREST Nicolas, Mme BEGNI Ladina, Mme CAMBOS Sandrine, Mme GUICHARD Magali.

Ordre du jour :

1- **Approbation du dernier compte-rendu** de conseil du 22.07.2026 à l'unanimité.

Désignation de la secrétaire de séance : Sandrine Cambos.

2- **Convention cadre du Centre de Gestion de Saône et Loire** :

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

Considérant la nécessité de formaliser le consentement du Sivos souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le conseil à l'unanimité décide d'adhérer à la convention cadre du CDG 71.

3- Tarification et règlement de la garderie périscolaire :

Par délibération du 22/07/2026, le règlement intérieur avait été modifié pour fluidifier le fonctionnement de la garderie du soir. Le suivi des mesures mises en place à la rentrée montre un mécontentement de plusieurs familles. Aussi le règlement sera-t-il modifié à compter du 2 novembre et les parents pourront de nouveau récupérer leur enfant dès la sortie de l'école, quelle que soit l'heure de leur arrivée. En revanche, la tarification au quart d'heure est maintenue. Tout quart d'heure entamé est dû.

L'article 2 du règlement intérieur est révisé comme suit :

Garderie Périscolaire:

L'accueil de la garderie s'effectue au sein des locaux de l'école de Massilly.

• Horaires & Tarifs :

Le service est accessible :

- Le matin de 7h30 à 8h35. Pour l'accueil matinal, il est impératif de prévenir l'équipe au 07.87.78.43.82 la veille avant 18h00 (ou le vendredi pour le lundi).
- Le soir de 16h15 à 18h45. Numéro de contact : 06.49.78.45.58.

Tarif : 2,40 € / heure, facturé au quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est dû.

La garderie ferme ses portes à 18h45 précises. En cas de dépassement horaire exceptionnel, le temps d'attente du personnel sera facturé au prix coûtant de 25 € par heure (calculé par quart d'heure entamé).

Questions diverses :

- 1- **Renouvellement de la convention de financement avec la CAF – Mise à jour du PEDT :**
La convention de financement des services périéducatifs avec la CAF vient à terme au 31/12/2026. Cette convention s'adosse sur une Projet Educatif du territoire qui doit donc être actualisé. Ce travail sera entrepris par Juliette et Valentine pour vote en conseil sivos d'ici fin d'année.
- 2- **Révision grille tarifaire garderie :** Dans le cadre de cette convention, une des exigences nouvelles de la CAF est de disposer d'une grille tarifaire des services de garderie comprenant au moins 2 tranches de quotient familial : par conséquent, nous enverrons un mail à toutes les familles pour identifier la proportion de familles dont le QF est < à 1000.
- 3- **Projet de carte scolaire 2027 :** La DASEN souhaite pour la rentrée 2027 aller dans le sens d'une plus grande concentration des RPI, étant donné la baisse générale des effectifs d'élèves. Il se trouve que le RPI du Nord Clunysois n'est pas actuellement concerné par une baisse d'effectifs, et d'autre part respecte les critères établis par l'inspection académique, à savoir un minimum de 4 classes, et pas d'enseignants isolés.

Une réunion est prévue avec le RPI Jean Tardieu et le groupement scolaire de Cormatin le 15.10.2026 à Taizé. Un courrier commun au nom du SIVOS et des 4 mairies du RPI du Nord-clunysois sera fait d'ici le 19/10 pour indiquer notre souhait de maintien de l'organisation existante.

- 4- **Régime indemnitaire des agents du SIVOS** : le RIFSEEP est un régime indemnitaire mis en place depuis 2017 uniquement au profit des agents titulaires. Il convient de l'appliquer aux contractuels aussi. Le surcoût budgétaire pour la période septembre - décembre 2026 sera d'environ 500 euros (environ 2700 euros en année pleine). Par ailleurs, également dans le cadre de l'application du Rifseep, sera mise en place en fin d'année le CIA, prime annuelle modulée en fonction de la qualité du service rendu dans l'année, attribuée après un entretien annuel avec la présidente du SIVOS (pour un coût d'environ 1000 euros / an). Ces nouvelles dépenses seront à prendre en compte dans le prochain budget du SIVOS. Il est par ailleurs proposé d'actualiser le RIFSEP selon projet présenté ci-joint. Le conseil rend un avis favorable à l'unanimité sur ce projet qui sera transmis aux instances paritaires (placées auprès du centre de gestion 71) pour avis avant délibération formelle en conseil du Sivos.
- 5- **Amélioration du confort d'été des bâtiments de l'école** : Un devis pour l'achat et l'installation de ventilateurs de plafond et de volets pour mieux isoler les salles de la chaleur, a été réalisé pour une somme d'environ 25000 euros. Une ingénieure thermicienne ayant été consultée, les devis seront affinés en fonction des préconisations de cette dernière. Reste la question de savoir comment seront pris en charge ces devis, par le SIVOS, par les mairies ? La mairie de Massilly ayant déjà engagé de nombreux travaux en cours ou à venir, elle souhaite que cela soit partagé au prorata du nombre d'élèves entre les 4 municipalités. Une recherche de financements sera faite.
- 6- **Questions diverses** :
- Un parent nous interroge sur le tarif du repas à la cantine pour les familles vivant en-dehors des communes du RPI (celui-ci leur est facturé 6.30 euros contre 4.20 euros pour les familles du RPI). A sa demande de bénéficier du même tarif pour tous, le SIVOS apporte une réponse négative et propose d'envoyer un courrier à la mairie de sa commune pour exposer la situation et savoir si leur village pourrait financer une partie du surcoût.

Le prochain conseil du SIVOS Nord-clunysois est fixé **au jeudi 26 novembre 2026 à 19h** à Massilly.